



CONTRAT D'APPRENTISSAGE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Les conditions pour devenir alternant

Âge	Il doit avoir 29 ans au maximum . Toutefois, les étudiants en situation de handicap n'ont pas de limite d'âge.	Il doit avoir de 16 à 26 ans , ou être demandeur d'emploi pour les plus de 26 ans.
-----	---	---

Nationalité	Il peut être de nationalité française, ressortissant de l'Union Européenne et hors Union Européenne. Une autorisation de travail est accordée de droit aux étrangers autorisés à séjourner en France pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage (se renseigner auprès de la préfecture et de la DIRECCTE).	
-------------	---	--

Candidature	Le candidat doit être reçu aux étapes de sélections universitaires. La candidature en alternance à l'université se fait AVANT la signature du contrat.	
-------------	--	--

Avantages pour l'alternant	<p>Il bénéficie du même diplôme qu'en formation classique.</p> <p>Il est personnellement encadré par un tuteur IUT et un tuteur Entreprise.</p> <p>Il est rémunéré et accède à des avantages financiers.</p> <p>Il a la possibilité de poursuivre ses études en apprentissage ou non.</p> <p>Il acquiert une expérience professionnelle permettant une insertion professionnelle rapide.</p>	
----------------------------	---	--

«Coup de pouce» financier	<p>AIDE AU LOGEMENT :</p> <p>Pour faciliter la mobilité des alternants, MOBILJEUNES verse une indemnité aux alternants locataires cumulable avec les APL. Cette aide est versée tous les mois aux salariés du secteur privé non agricole.</p> <p>Sous réserve que l'alternant puisse justifier d'un bail de location à son nom ainsi que de l'ensemble des quittances.</p>	
---------------------------	---	--

Trouver l'entreprise	<p>LA RECHERCHE D'ENTREPRISE SE FAIT LE PLUS TÔT POSSIBLE !</p> <p>PRÉPARER SON DOSSIER POUR LA PROSPECTION ET L'ENTRETIEN : L'alternant doit avoir en sa possession un CV à jour, une lettre de motivation, la fiche du diplôme concerné et le calendrier d'alternance. Pour mettre toutes les chances de son côté, l'alternant doit connaître les avantages de l'employeur qui embauche un alternant (Cf. verso de la feuille).</p> <p>INFORMER LE SERVICE ALTERNANCE DE L'IUT DE L'AVANCEMENT DES RECHERCHES : Il est important d'informer régulièrement le service Alternance de l'évolution de vos recherches. Ce service peut accompagner les alternants dans la recherche d'un contrat d'alternance.</p>	
----------------------	---	--

LE SERVICE ALTERNANCE SE CHARGE D'ÉTABLIR LE CONTRAT (APPRENTISSAGE OU PROFESSIONNALISATION) en relation avec l'entreprise

Contrat	<p>TYPE DE CONTRAT : CDD ou CDI avec une période d'essai de 45 jours en entreprise, consécutifs ou non</p> <p>DÉBUT DU CONTRAT : Au plus tôt 3 mois avant le jour de rentrée universitaire et au plus tard 3 mois après (dans la limite des places disponibles)</p>	<p>TYPE DE CONTRAT : CDD ou CDI avec une période d'essai de 1 à 2 mois</p> <p>DÉBUT DU CONTRAT : Au plus tôt 2 mois avant le jour de rentrée universitaire</p>
---------	--	---

FIN DU CONTRAT : Après la dernière épreuve de l'examen de l'alternant

CONGÉS PAYÉS : L'alternant bénéficie des mêmes droits aux congés payés que l'ensemble des salariés de l'entreprise, soit 5 semaines. Ces congés sont pris en accord avec l'employeur en dehors des périodes universitaires.

SÉCURITÉ SOCIALE : Dès la signature du contrat de travail l'alternant bénéficie - comme tout salarié - d'une protection sociale.

MUTUELLE COMPLÉMENTAIRE : Il est conseillé à l'alternant de souscrire une mutuelle complémentaire : entreprise, parents ou étudiante.

Le salaire	<p>UN SALAIRE SANS CHARGE SOCIALE : BRUT = NET et non imposable</p> <p>Le salaire est déterminé en pourcentage du SMIC* ou SMC (salaire minimum conventionnel), il est versé tous les mois à compter de la date de début de contrat.</p> <p>Le montant mensuel est le même que l'apprenti soit en cours ou en entreprise.</p>	<p>Le salaire est déterminé en pourcentage du SMIC* ou SMC (salaire minimum conventionnel), il est versé tous les mois à compter de la date de début de contrat.</p> <p>Le montant mensuel est le même que l'alternant soit en cours ou en entreprise.</p>
------------	--	--

L'alternant peut être bénéficiaire de la **prime d'activités**.

Niveau d'études	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +	Niveau d'études	Jusqu'à 21 ans	21/25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année	43% smic	53% smic	smic	Niveau II	65% smic	80% smic	= smic
2 ^{ème} année	51% smic	61% smic	smic				
3 ^{ème} année	67% smic	78% smic	smic				

* Montant du SMIC au 1^{er} janvier 2019 : 1521,22 € brut



CONTRAT D'APPRENTISSAGE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Les démarches de l'employeur

L'EMPLOYEUR ÉTABLIT LE CONTRAT ET LES DÉCLARATIONS OBLIGATOIRES

Type de contrat	Le service Alternance de l'IUT du Mans fournit à l'employeur le contrat cerfa « FA13 » pré-rempli CDD ou CDI avec une période d'essai de 45 jours en entreprise	Le service Alternance de l'IUT du Mans fournit à l'employeur le contrat cerfa « EJ 20 » pré-rempli CDD ou CDI avec une période d'essai de 1 à 2 mois
Dates du contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Date de début : Au plus tôt 3 mois avant le jour de rentrée universitaire et au plus tard 3 mois après • Date de fin : Après la dernière épreuve de l'examen de l'apprenti 	<ul style="list-style-type: none"> • Date de début : au plus tôt 2 mois avant le jour de la rentrée universitaire • Date de fin : après la dernière épreuve de l'examen de l'alternant et au plus tard 2 mois après
3 étapes	<ol style="list-style-type: none"> 1- L'employeur et l'apprenti remplissent et signent ensemble le contrat d'apprentissage puis l'employeur l'envoie au CFA Formasup des Pays de la Loire – Site IUT Le Mans. 2- Le Service Alternance valide le contrat et le transmet à l'OPCO pour enregistrement. 	<ol style="list-style-type: none"> 1- L'employeur et l'alternant remplissent et signent ensemble le contrat de professionnalisation. 2- Le Service Alternance de l'IUT du Mans rédige la convention de formation qui lie l'entreprise à l'IUT. 3- L'entreprise adresse le contrat, la convention de formation et tous les documents se rapportant à la formation à son OPCO.
Déclarations obligatoires	DUE auprès de l'URSSAF, caisse de retraite, visite médicale d'embauche, etc.	
Temps de travail	La durée du travail est celle applicable à l'entreprise, elle comprend le temps passé en entreprise et à l'Université (base horaire universitaire : 35 heures)	
Congés payés	L'alternant bénéficie des mêmes droits aux congés que l'ensemble des salariés de l'entreprise. Les congés sont pris en accord avec l'employeur en dehors des périodes universitaires.	

L'EMPLOYEUR DÉSIGNE LE TUTEUR ENTREPRISE OU L'ÉQUIPE TUTORALE

Conditions pour être tuteur	<ul style="list-style-type: none"> • Être salarié de l'entreprise d'accueil et travailler sur le même site que l'apprenti. • Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de niveau équivalent à celui préparé par l'apprenti avec 2 ans d'expérience professionnelle, sinon justifier d'une expérience d'au moins 3 ans en relation avec la qualification du diplôme. 	Être salarié de l'entreprise d'accueil et travailler sur le même site que l'alternant
Les missions du tuteur	<ul style="list-style-type: none"> • Définir en collaboration avec l'IUT la mission et les tâches de l'alternant • Encadrer l'alternant et lui transmettre les savoir-faire pour l'obtention du diplôme • Suivre et compléter le livret de suivi de l'alternant • Recevoir le tuteur universitaire pour le suivi de l'alternant 	

L'EMPLOYEUR RÉMUNÈRE L'ALTERNANT DÈS LE 1^{er} JOUR DU CONTRAT

Informations financières	Le salaire est déterminé en pourcentage du SMIC* ou SMC, en fonction du diplôme préparé. Le montant mensuel est identique que l'apprenti soit en cours ou en entreprise. Le salaire brut est égal au salaire net, sauf conditions particulières applicables dans l'entreprise.				Le salaire est déterminé en pourcentage du SMIC* ou SMC, en fonction de l'âge de l'alternant. Le montant mensuel est identique que l'alternant soit en cours ou en entreprise.			
	Niveau d'études	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +	Niveau d'études	Jusqu'à 21 ans	21/25 ans	26 ans et +
	1 ^{ère} année	43% smic	53% smic	smic	Niveau II	65% smic	80% smic	smic
	2 ^{ème} année	51% smic	61% smic	smic				
	3 ^{ème} année	67% smic	78% smic	smic				
Aides financières	<ul style="list-style-type: none"> • Exonération des charges de sécurité sociale • Apprenti non pris en compte dans les effectifs 				<ul style="list-style-type: none"> • Exonération des charges de sécurité sociale (sous conditions) • Alternant non pris en compte dans les effectifs • Prime à l'embauche durant les 2 premières années du contrat de 500 € par trimestre, soit 4000 € maxi (sous conditions) 			
Coût de la formation	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise du Privé : financement par le versement de la CUFPA (Contribution Unique Formation Professionnelle et Apprentissage) 				<ul style="list-style-type: none"> • Tarifs 2019-2020 : 4800 € pour le secteur tertiaire et 6700 € pour le secteur secondaire • L'OPCO prend en charge tout ou partie du coût de la formation 			

* Montant du SMIC au 1^{er} janvier 2019 : 1521,22 € brut